



FORMASAUVER



1500€

TVA non applicable

L6313-1 du Code du Travail

08 PARTICIPANTS
MAXIMUM



INSCRIPTIONS



contact

@forma-sauver.com



04 11 95 03 89

FORMATION RÉFÉRENT HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES POUR CSE

PUBLIC

- La formation référent harcèlement CSE s'adresse à un ou des membres élus du Comité Économique et Social (CSE), ou à un référent désigné par l'employeur
- Aucun prérequis pour suivre la formation référent harcèlement sexuel et agissements sexistes pour CSE

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- Connaître la spécificité de la mission du « Référent » dans le nouveau contexte social du CSE – ses droits et ses devoirs
- Maîtriser les définitions et le périmètre du harcèlement sexuel et/ou d'agissements sexistes en entreprise
- Connaître les mesures et actions à mettre en place dans l'entreprise pour assurer la mission du Référent CSE
- Savoir agir et réagir face à un comportement à risque ou une situation de crise (gestion de crise)

MOYENS PÉDAGOGIQUES	MOYENS TECHNIQUES	MOYENS D'ENCADREMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Apports théoriques et pratiques • Echanges actifs et retour d'expérience • Mises en situation pratiques • Diffusion et débat autour de vidéos 	<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur, vidéo projecteur • Support pédagogique de la formation sensibilisation aux risques psychosociaux / RPS 	<ul style="list-style-type: none"> • Formateur(trice) spécialisée RPS Mandaté par FORMASAUVER SAS
MODALITÉS DE DÉROULEMENT	SUIVI DE L'EXÉCUTION	MODE D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> • Présentiel en intra-entreprise • Présentiel en interentreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Signature des feuilles d'émargement par demi-journée par les stagiaires et le formateur. • Auto évaluation préalable en amont de la formation 	<p>Echanges / Feed back</p> <p>Évaluation des acquis en fin de formation</p>
MÉTHODES PÉDAGOGIQUES	SANCTION	MAINTIEN DES COMPÉTENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Apports théoriques et pratiques • Auto évaluation préalable en amont de la formation • Evaluation des acquis en fin de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de formation individuelle • Questionnaire de satisfaction 	<p>24 mois recommandés</p>
DURÉE TOTALE	RYTHME DE LA FORMATION	HORAIRES
<p>1 jour / 7 heures</p>	<p>Sur 1 jour</p>	<p>08:30-12:00_13:00-17:00</p>
LIEU DE FORMATION	PÉRIODE DE RÉALISATION	TAUX DE RÉUSSITE
<p>Sur site client</p>	<p>Inférieur à 2 mois</p>	<p>100 %</p>
RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE	RÉFÉRENT HANDICAP	TAUX DE SATISFACTION
<p>direction@forma-sauver.com</p>	<p>rh@forma-sauver.com</p>	<p>98 %</p>

FORMATION RÉFÉRENT HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES POUR CSE

Le programme ici présenté, est à titre indicatif. La gestion du temps dépendra du groupe et des différentes mises en situation.
Le temps des séquences peut varier d'une séquence à l'autre selon l'avancé du groupe

MISE AU POINT SUR LES DISPOSITIONS JURIDIQUES LIÉES AU HARCÈLEMENT SEXUEL : QUELQUES RAPPELS FONDAMENTAUX

- Rappeler les dispositions du Code Pénal et du Code du Travail (lois des 8 août 2012, 17 août 2015, 8 août 2016, du 3 août 2018 et du 2 août 2021)
- Distinguer le harcèlement sexuel de la notion d'agissements sexistes ou les associer après la loi Santé au Travail
- Préciser les notions de discrimination et de harcèlement : liens et/ou différences. Harcèlement sexuel par nature, souvent proche du harcèlement moral, harcèlement sexuel "par assimilation", "harcèlement discriminatoire"
- Intégrer ce qu'est l'obligation légale de sécurité de l'employeur, avec ses obligations de prévention et de détection
- Gérer l'intervention des autres acteurs : médecin et psychologue du travail, agent de contrôle de l'inspection du travail, Référent Harcèlement sexuel et Agissements sexistes de l'entreprise employant plus de 250 salariés, nouveau Référent « santé et sécurité au travail » (loi Santé au Travail)

RESPECTER L'OBLIGATION DE NOMMER UN RÉFÉRENT HARCÈLEMENT SEXUEL AU SEIN DU CSE

- Élire le référent CSE : Qui ? Pour quelle mission ? Pour combien de temps ? Dans quelles conditions de Droit et de faits ?
- L'autre Référent dans les entreprises employant plus de 250 salariés : Qui nommer ? Comment ? Pour quelles activités ?



QUELLES ACTIONS POUR LE RÉFÉRENT HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES POUR CSE ?

- Assurer des actions de prévention des risques professionnels : information, voire formation, en collaboration avec l'employeur
- Détecter les situations ou comportements à risque et les moyens de prévention
- Accueillir, accompagner et orienter les victimes potentielles
- Déclencher la procédure d'enquête interne CSE ou CSSCT et la mettre en œuvre
- Recourir au droit d'alerte et de retrait ou au droit d'alerte en matière de droits fondamentaux et de libertés
- Connaître les divers recours non contentieux et contentieux : médiation, plainte au pénal, plainte au civil
- Préciser les sanctions pénales et civiles en cas de harcèlement avéré ou de harcèlement non avéré (si mauvaise foi de la victime)
- Intégrer les dimensions de non-assistance à personne en danger et de secret professionnel
- Définir une procédure ou des process en coopération avec l'employeur

CONTACT



contact@forma-sauver.com



450 rue Baden Powell 34000 MONTPELLIER



fixe: 04 11 95 03 89 / Mobile: 06 14 47 47 63



inscriptions: www.forma-sauver.com